

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Toulon, le 03/11/2020

La politique d'action sanitaire et sociale de la CNMSS évolue

La CNMSS a décidé de faire évoluer sa politique d'action sanitaire et sociale afin de contribuer pleinement aux plans nationaux et notamment le plan ministériel d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires.

La politique d'action sanitaire et sociale de la CNMSS couvre **les 5 domaines suivants** : le maintien à domicile, les secours, l'hospitalisation, le grand-âge et le soutien aux aidants, le handicap.

La famille au centre des préoccupations

En prenant en compte de la spécificité du métier de militaire, la CNMSS porte une attention particulière au moral de ses assurés en proposant de nouvelles mesures sanitaires et sociales afin d'accompagner et soutenir au mieux leurs familles en leurs absences, tant sur un plan moral que psychologique.

De nouvelles mesures pour faciliter la vie du militaire

La CNMSS oriente ainsi sa politique vers le développement d'aide-ménagères aux familles spécifiques afin de faciliter la vie du conjoint supportant seul les charges de la famille (en cas de naissances multiples, pathologie grave d'un enfant, augmentation du quota d'heures pour le retour à domicile après un accouchement...). La plupart de ces aides médico-sociales sont soumises à conditions de ressources.

Aides ménagères

- Un forfait d'heures d'aide-ménagère aux familles est créé dans le cadre de naissances multiples,
- Les heures d'aide familiales prises en charge intégralement passent **de 3 à 6 mois**.

Hospitalisation

- Prise en charge des repas, de l'hébergement et du transport pour les parents accompagnant un enfant,
- Une aide est accordée pour l'hébergement d'un patient suivant un traitement en secteur ambulatoire, alternative à l'hospitalisation...

Nouveaux types de secours (transport, soin à l'étranger, sinistré, médecines douces...)

- Participation sur certains types de transports non remboursés,
- Augmentation de l'aide destinée aux sinistrés,
- Participation aux dépassements d'honoraires dans les zones de sous densité médicale à honoraires conventionnés,
- Participation aux frais de soins pour les militaires affectés à l'étranger,
- Attribution d'une aide pour les soins ou frais pharmaceutiques particulièrement coûteux,
- Recours aux médecines alternatives (ostéopathie, diététique, hypnose ...)

Faire face au grand âge

- Prestation d'aide pour couvrir les gardes de jour ou de nuit,
- Participation aux frais d'hébergement temporaire en EHPAD passe de 1 à 3 mois...

En savoir plus sur cnmss.fr ou au 04 94 16 36 00

[assure/en-1-clic/actualite/de-nouvelles-mesures-pour-les-militaires-et-leur-famille](#)

